



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du sport

Question écrite n° 45202

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur le risque de diminution des pôles de formation espoirs ou France pour les athlètes de haut niveau, à la suite des regroupements des pôles régionaux et la création de pôles nationaux. Les animateurs de ces pôles régionaux s'interrogent sur leur devenir et sur les effets de ces regroupements sur la formation des jeunes sportifs. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Une réforme du sport de haut niveau a été engagée afin de donner aux acteurs du sport les moyens d'atteindre l'excellence en 2012, après le succès des Jeux Olympiques de Pékin 2008 en termes de nombre de médailles. L'innovation fondamentale de cette réforme porte sur la conception et la mise en oeuvre des parcours de l'excellence sportive (PES), qui doivent faciliter l'adaptation du dispositif aux exigences actuelles du sport de haut niveau français, par une plus grande souplesse, et un suivi individualisé du sportif inscrit sur les listes ministérielles. Le PES est validé par le secrétaire d'État chargé des sports à partir d'une étude de la cohérence de la stratégie fédérale au regard des exigences propres à chaque discipline sportive. Les structures d'entraînement des sportifs (pôle France, pôle espoirs, et toute autre structure associée) doivent faire la preuve de leur contribution à la réalisation du projet fédéral sur l'olympiade. Il s'agit de juger leur capacité réelle à former (majoritairement et durablement) des sportifs de haut niveau ou à les préparer à l'accession aux podiums internationaux. Aussi, le dispositif national s'est adapté pour tenir compte des contraintes internationales de chaque discipline permettant l'expression de la diversité des stratégies de haut niveau. Cependant, cette individualisation ne conduit pas à l'abandon des outils de préparation majoritaires que sont les pôles espoirs et France. Ceux-ci restent soumis à une labellisation annuelle par l'État. Le secrétariat d'État aux sports veille à conforter, dans le respect d'un cahier des charges dûment négocié, les structures d'entraînement qui auront été positionnées et légitimées par chaque fédération sportive pour la réalisation et le bon fonctionnement du PES sur l'olympiade 2009/2013. Cette optimisation du dispositif vise à permettre un accompagnement plus individualisé des sportifs par une concentration des moyens sur les meilleurs potentiels. L'avenir des structures préexistantes, qui n'ont pas démontré cette capacité à s'inscrire dans la politique nationale du sport de haut niveau, est déterminé par la volonté du mouvement sportif local de les maintenir tout en assumant les conditions de leur fonctionnement. Leur objectif d'animation de la politique régionale n'est pas suffisant pour leur permettre d'intégrer les PES. Par ailleurs, il est souhaité un recentrage de l'activité des conseillers techniques et sportifs sur les structures de préparation aux podiums internationaux. Ces centres d'entraînement, principalement des pôles France, nécessitent un encadrement qualifié, spécialisé et réactif aux évolutions de la concurrence internationale.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45202

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2746

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11803